

ANNEXE 1

SOUSSION A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DU PAYSAGISME FRIBOURG, NEUCHÂTEL, JURA ET JURA BERNOIS

Ce document vaut contrat individuel de travail selon article 21, alinéa 1, de la Convention collective de travail des paysagistes de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura ainsi que sur les territoires du Jura Bernois, de la commune de Bienne et de la commune d'Évilard-Macolin.

1. L'employeur et l'employé.e soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par les dispositions de la Convention collective de travail des paysagistes Fribourg, Neuchâtel, Jura et Jura Bernois.

2. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les parties contractantes pourraient apporter à cette Convention.

3. Dispositions particulières en faveur de employé.e (catégorie professionnelle selon CCT, salaire, ...) :

4. Renseignements personnels sur l'employé.e :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : No AVS :

Profession : Etat civil :

Lieu d'origine :

5. Lieu et date le

Signature de l'employé.e

Timbre et signature de l'employeur

Cette déclaration doit être remplie en trois exemplaires. Le premier est destiné à l'employeur, le second à l'employé.e et le troisième à la Commission paritaire professionnelle.